YERRES

Crèche Familiale
"Bambi"& "Pinocchio"
N° Tél : 01 69 49 76 85
N / Réf :NDA/CP/MP/IF
N° 06/01/04

DECISION N° 2006/3

OBJET : Marché sur procédure adaptée relatif aux prestations d'accueil en crèche familiale municipale des enfants du personnel du Groupe Hospitalier Saint Antoine.

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22. L 2223 –23,

VU le code des Marchés Publics, notamment l'article 30,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation des pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2004 adoptant le code local des procédures adaptées pour la passation des marchés publics dont le montant est inférieur à 230000 Euros H.T.,

CONSIDERANT que le Groupe Hospitalier Saint Antoine de l'AP – HP se substitue aux parents employés par le groupe pour le paiement du tarif crèche,

CONSIDERANT la nécessité de passer un marché avec le Groupe Hospitalier Saint Antoine pour fixer les conditions financières.

DECIDE

D'APPROUVER ET DE signer un marché sur procédure adaptée relatif aux prestations d'accueil en crèche familiale municipale des enfants du personnel du Groupe Hospitalier Saint Antoine de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

DIT que le forfait mensuel sera établi en fonction des ressources de la famille et calculé à partir d'un taux d'effort dont les règles sont fixées par la Caisse des Allocations Familiales.

DIT que le forfait peut évoluer à la hausse ou à la baisse selon les variations des critères retenus pour son calcul. Dans ce cas, l'une ou l'autre des deux parties contractantes du marché devra aviser l'autre par écrit et un avenant au marché sera conclu.

Fait à Yerres, le 6 janvier 2006

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'agglomération